

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 22 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : M. MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme MONCHANY Sophie, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, M. COMBE Antoine, Mme DELAYE Coline, M. MAZIERE Laurent, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine.

Absent avant donné pouvoir : M. BERTHE Cédric (Mme RIGAUD Marie-Pierre), Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine (Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte), M. GRANET Cyril (Mme MONCHANY Sophie).

Absent excusé : M. LOUBIERE Brieuc

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint la séance est ouverte à 18 h 35,

- *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2022*

Concernant la destination du 18 rue Pierre Gemin, sujet débattu lors de la séance du 24 octobre :

Mme RIGAUD Marie-Pierre, à la demande de M. GRANET Cyril demande à ce que soit modifié le vote de M. LOUBIERE Brieuc celui-ci ayant donné procuration à M. GRANET Cyril pour un vote en faveur de l'option location et non pour l'option logement d'urgence.

Le texte :

« **POUR l'option location** : 2 voix M. DUSSEAUX Nicolas, M. GRANET Cyril »

« **POUR l'option logement d'urgence géré par le CCAS** : 13 voix : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, M. MAZIERE Laurent, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine, Mme DELAYE Coline, M. LOUBIERE Brieuc »

Le procès-verbal est ainsi modifié :

POUR l'option location : 3 voix M. DUSSEAUX Nicolas, M. GRANET Cyril, **M. LOUBIERE Briec**

POUR l'option logement d'urgence géré par le CCAS : 12 voix : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, Mme LAROUI-KERSUZAN Catherine, M. MAZIERE Laurent, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine, Mme DELAYE Coline.

- Révision des commissions communales

M. MAZIERE mécontent de la façon dont son altercation avec Monsieur le Maire a été relatée, demande qu'il soit rajouté au compte rendu que Monsieur le Maire a tapé sur la table au moment de leur altercation

Le texte :

« M. MAZIERE a utilisé des mots injurieux pour marquer son désaccord. Avec beaucoup de difficultés, monsieur le Maire a tenté de ramener le calme et a tenté de retracer le processus d'écoute, de rencontre des différents acteurs de ces comportements inappropriés, des parents et d'autres personnes essentielles pour que lui, maire de la commune puisse prendre des décisions appropriées. Monsieur le Maire a tenté de reprendre les mots qu'il a utilisés lors du conseil d'école au sujet de cette affaire »

Est ainsi modifié :

M. MAZIERE a utilisé des mots injurieux pour marquer son désaccord. Avec beaucoup de difficultés, monsieur le Maire **en tapant sur la table** a tenté de ramener le calme et a tenté de retracer le processus d'écoute, de rencontre des différents acteurs de ces comportements inappropriés, des parents et d'autres personnes essentielles pour que lui, maire de la commune puisse prendre des décisions appropriées. Monsieur le Maire a tenté de reprendre les mots qu'il a utilisés lors du conseil d'école au sujet de cette affaire

M. MAZIERE toujours mécontent quitte l'assemblée.

Suite à ces modifications, l'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu.

- Décision modificative n°2 – budget réseau de chaleur

Le Maire expose qu'en raison d'une fuite sur réseau de chaleur alimentant de l'école, dont le montant des travaux s'élève à 10 000 €, qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative car les crédits prévus au BP ne sont pas suffisants. Il propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : fournitures non stockables	10 000.00 €	
D 023 : virement à la section d'investissement		10 000.00 €
D 2315 : installation, matériel et outillage		10 000.00 €
R 021 virement de la section de fonctionnement		10 000.00 €

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Monsieur le Maire indique au Conseil que d'autres travaux pour un montant d'environ 35 000 € seront également nécessaires, cette fois pour des travaux sur l'alimentation de la résidence « la Chandelière ». Ces travaux devraient être pris en charge et rentreront dans le cadre de l'action que la Commune mène contre la société responsable de l'installation du réseau.

- ***Renouvellement de la commission école***

Monsieur le Maire explique au Conseil que cette commission est indispensable pour le fonctionnement de l'école et qu'il faut qu'elle soit reconstituée au plus vite. Il s'interroge par contre sur le fait d'y réintégrer d'anciens membres.

Après un rapide tour de table et dans le but d'apaiser les querelles passées, il est décidé de renouveler totalement la commission avec de nouveaux membres du Conseil.

Mme MONCHANY informe le Conseil qu'elle souhaite intégrer la nouvelle commission. Monsieur le Maire souhaite d'autres candidatures et décide que la commission sera reconstituée lors d'un prochain conseil.

Mme DELAYE Coline est interpellée par différents membres du conseil sur les faits qui ont conduit au profond désaccord survenu entre les membres de la commission maintenant dissoute. Mécontente de ne plus pouvoir participer à la commission école (seule commission où elle siégeait), elle informe le conseil de sa volonté de démissionner de l'équipe municipale et quitte la salle.

- ***Préparation aux budgets 2023***

Monsieur le Maire indique au conseil que pour l'année 2023 deux projets importants sont déjà engagés : l'aménagement de la D113 et la rénovation de la salle des fêtes.

Il est demandé à toutes les commissions de proposer leurs projets, pour que le conseil puisse effectuer ses choix en fonction des possibilités financières de la Commune.

- ***Projet de réhabilitation de la salle des fêtes***

Monsieur le Maire explique au conseil que le dossier déposé en 2022 concernant la demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) n'a pas été accordée. M le sous-préfet nous conseille de redéposer le dossier pour l'obtention de crédits en 2023, par le biais de la DETR. D'autres subventions sont envisageables (SIPHEM par exemple).

Le projet est déjà prêt et a déjà été présenté par l'architecte. Monsieur le maire propose d'y rajouter le chauffage qui n'y figurait pas. Différents systèmes de chauffage sont possibles :

- Raccordement au réseau de chaleur de la commune (coût 33 000 €)
- Cassettes rayonnantes (coût 47 000 €)
- Climatisation réversible (coût équivalent aux cassettes rayonnantes)
- Système de ventilation chauffage avec pompe à chaleur (coût 75 000 €)

Monsieur le maire fait part au conseil de sa préférence pour l'extension du réseau de chaleur, d'un moindre coût, utilisant le bois comme matériel de chauffage et dont le coût maîtrisé cette année (seulement 2 % d'augmentation) a été négocié pour les deux prochaines années.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette proposition.

- ***Contrats électricité***

Monsieur le Maire indique au conseil que la société ALTERNA (structure en charge de la fourniture d'électricité aux collectivités locale) a dénoncé le contrat la liant à la commune pour une durée de 3 ans jusqu'à fin 2023.

Il est donc nécessaire pour la Commune de trouver un nouveau fournisseur ; Monsieur le Maire indique qu'une augmentation substantielle de la facture est à prévoir.

- ***Projet ORT/ OPAH RU***

Faisant suite à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la CDC lance à partir de 2023 une OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat- renouvellement urbain). Cette opération vise la réhabilitation des logements anciens. Sont concernées les communes de La Réole, Monségur, Auros mais aussi les communes de l'axe D1113, à savoir Lamotte Landerron, Mongauzy, Gironde sur Dropt, Caudrot, et Saint Pierre d'Aurillac.

A côté des projets inscrits dans l'ORT, l'OPAH-RU a pour but de contribuer à la redynamisation des agglomérations sur le plan de l'habitat.

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), les communes concernées et la CDC apporteront des aides pour la rénovation des logements dans un périmètre restreint autour des centres-villes.

Pour Gironde sur Dropt il est prévu d'aider à la réhabilitation de 25 logements essentiellement situés autour de la D1113. Le but est de réduire fortement la vacance de l'habitat.

- ***Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)***

Monsieur le maire fait part au conseil des demandes émanant de Me Paul CINTAS notaire à La Réole, et Me Cécile PUJOL-BOUJARD, notaire à Bordeaux concernant des biens se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- . Immeuble cadastré section AK 21 situé 12, hameau de Frimont
- . Immeuble cadastré section AS 25 situé 8, rue de l'église

Il est donc nécessaire de se prononcer sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens indiqués ci-dessus.

- ***Taxe d'aménagement***

Une taxe de 1 % de la valeur de construction des habitations nouvelles est normalement perçue pendant deux ans par la CDC. Celle-ci doit rétrocéder les sommes perçues aux diverses communes au bout de ces deux années.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil doit voter pour autoriser cette rétrocession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise cette rétrocession.

- *Questions diverses*

Repas des anciens

Mme RIGAUD s'exprimant au nom du CCAS explique au conseil que le nombre de personnes âgées dans la commune est en forte augmentation. Il y a dans la commune 240 personnes de plus de 70 ans.

Pour des raisons logistiques (la salle des fêtes ne pouvant accueillir plus de 80 personnes), elle propose pour cette année de n'inviter que les personnes âgées de plus de 70 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision.

Abribus

Mme ROSOLEN indique au conseil qu'il est possible d'obtenir auprès du Conseil Régional une subvention pouvant aller jusqu'à 90 % pour la construction d'abribus.

Une demande sera donc faite pour l'abribus qui devra être construit dans le cadre du réaménagement de la D1113 au niveau de l'ancien restaurant les 3 cèdres.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 heures 15.